**Motion à voter en CSE concernant un projet de concentration**

La désignation de l’expert doit être faite lors de la première réunion d’information

**Motion à faire voter**

Conformément aux dispositions de l’article L.2312-41 du Code du travail, le CSE (Central) de la société XXX désigne le cabinet d’expertise comptable PROGEXA (70 rue d’Hautpoul – 75019 PARIS) pour l’assister dans le cadre de la procédure de concentration.

X membres titulaires présents

* Avis favorable :
* Avis défavorable :
* Abstention :